

### **6.1 Participation transitoire à la gestion du Parc :**

**2008-06-07**

CONSIDÉRANT QUE le comité de liaison du Parc régional du Massif du Sud regroupant des représentants des 2 MRC des Etchemins et de Bellechasse a fait différents constats, dont le principal est l'urgence d'exercer un plein contrôle sur l'avenir du Parc du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer ce contrôle, deux (2) conditions sont apparues essentielles, à savoir :

1. la nécessité de modifier la structure de gestion du Parc du Massif du Sud afin que les élus des 2 territoires puissent contrôler la planification et les gestes qui y sont posés;
2. la nécessité d'obtenir de l'État le contrôle sur la gestion de l'ensemble des terres publiques du Parc, avec un réel contrôle sur le développement, et la possibilité d'en tirer les revenus;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux du comité de liaison, la gestion et l'avenir du Parc du Massif du Sud se situent dans un période transitoire importante, et que la MRC des Etchemins n'est pas présente aux discussions actuelles qui auront un impact majeur sur l'avenir du Parc, puisque la MRC ne siège pas à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) qui gère présentement les destinées du Parc;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la MRC des Etchemins, tout projet d'entente avec l'État sur la gestion des terres publiques ne peut progresser, rendant ainsi impossible la poursuite du travail vers une vision d'avenir qui tienne compte des possibilités réelles de contrôle sur le financement et le développement du Parc du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres des Etchemins du comité de liaison et déposée lors d'une session de travail de ce Conseil tenue le 27 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins soit partie officielle à toute discussion et négociation actuelles concernant le Parc du Massif du Sud en participant à la gestion de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS);

QUE cette participation soit toutefois considérée comme transitoire, à savoir jusqu'au 31 mars 2009, tout mandat ultérieur devant faire l'objet d'un accord du Conseil des maires suite aux résultats des possibilités d'entente avec l'État et aux formalités d'entente à long terme qui seront alors convenus avec la MRC de Bellechasse.

Pour : 10 (63,33%)

Contre : 3 (36,67%)

ADOPTÉE SUR DIVISION